



**2023 DAE 70** - Avenant n°2 au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Paris (PLIE) 2016-2020.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) a été constituée au 1er janvier 2016 par la fusion entre l'association PLIE Paris Nord-Est et l'association Maison de l'Emploi de Paris. L'EPEC regroupe ainsi l'ensemble des missions de l'association PLIE Paris Nord-Est et de l'association Maison de l'Emploi de Paris, en œuvre sur le territoire parisien depuis plus de 10 ans. Acteur de l'emploi du territoire parisien, l'EPEC développe des actions structurantes dans le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi et de la gestion territoriale de l'emploi et des compétences.

Le 12 janvier 2017 a été signé le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Paris 2016-2020.

Ce document, établi par les partenaires fondateurs et porteurs du PLIE que sont l'EPEC, l'Etat (la DRIEETS Ile-de-France), la Ville de Paris et la Région Ile-de-France, détermine les axes privilégiés d'intervention, les objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux publics cibles et les modalités de fonctionnement du PLIE de Paris.

Le PLIE, dont les missions ont été fixées dans le cadre d'une circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 21 décembre 1999, est un dispositif visant à fédérer les efforts du territoire en faveur de l'insertion professionnelle, afin de proposer un accompagnement renforcé, individuel et personnalisé auprès des demandeurs et demandeuses d'emploi les plus éloigné.e.s du marché du travail, cumulant difficultés sociales et d'insertion professionnelle. L'accompagnement du PLIE, prônant une prise en compte globale de la personne pour son retour à l'emploi, répond à un double objectif : l'accès à un emploi durable pour les participant.e.s du PLIE et l'autonomie de ces dernier.e.s dans leur dynamique de réinsertion professionnelle et sociétale. Cet accompagnement est réalisé par un référent de parcours PLIE unique pour chaque demandeur et demandeuse d'emploi.

A Paris, le PLIE a été mis en place dans les 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements en 2005. Depuis, son périmètre d'intervention a été élargi et s'étend maintenant aux 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, portant désormais son action sur 9 arrondissements.

L'extension du périmètre d'intervention du PLIE a été menée de façon à couvrir tous les arrondissements comprenant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville. Ainsi, le PLIE de Paris s'inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020. Le PLIE s'est également engagé dans la mise en œuvre des Plans Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2016-2020 et 2021-2025 et fait partie de son comité de pilotage stratégique.

Depuis 2007, le PLIE de Paris possède le statut d'« organisme intermédiaire » du Fonds Social Européen (FSE). À ce titre, il bénéficie d'une subvention globale FSE, qu'il gère en délégation pour le compte de l'État. Le PLIE de Paris a été renouvelé dans son statut d'organisme intermédiaire pour la durée du programme opérationnel national FSE 2014-2020. Il a signé avec l'État une première convention de subvention globale, pour la période 2015-2017 puis une deuxième pour la période 2018-2020.

Dans l'attente de la nouvelle programmation du FSE, le protocole partenarial d'accord 2016-2020 a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant, signé le 11 mai 2021, afin de proroger sa durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En réponse à la crise sanitaire et économique du COVID-19, le Conseil européen du 23 août 2020 a approuvé une feuille de route pour la relance économique et sociale. Cette feuille de route a notamment abouti à la création d'un fonds de relance et de résilience, appelé « REACT EU », et à la mobilisation de ressources complémentaires dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement. Le dispositif de relance REACT-EU est utilisé exclusivement pour soutenir les personnes les plus éloignées de l'emploi, tout en garantissant une consommation rapide et sécurisée des crédits.

Dans ce cadre, le PLIE de Paris s'est vu attribuer des crédits d'intervention supplémentaires pour le financement de ses actions en faveur du public parisien qu'il accompagne pour la période 2022-2023.

Le protocole partenarial d'accord qui fixe le cadre stratégique, administratif et opérationnel pour la mise en œuvre du PLIE de Paris, doit donc être prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, par la voie d'un avenant n°2, dont le texte accompagne la présente délibération. Un nouveau protocole PLIE sera ensuite élaboré par les parties prenantes pour jusqu'en 2027.

Dans cet avenant, les objectifs quantitatifs restent identiques pour 2022 et 2023 à ceux du protocole d'accord partenarial pour la représentation de certaines catégories de publics prioritaires dans les parcours PLIE :

*Entrées en parcours PLIE :*

- Nombre total de participants annuels visé : 3 500 (3 300 accompagnés en 2022) ;
- Part des demandeurs d'emploi issus des quartiers populaires (quartiers politique de la ville et quartier en veille active) dans les parcours PLIE : 50% (36% réalisé en 2022) ;
- Part des allocataires du RSA ou autres minima sociaux : 50% (40% réalisé en 2022) ;
- Part des demandeurs d'emploi de 45 ans et + : 30% (44% réalisé en 2022) ;
- Part des travailleurs handicapés : 8% (10% réalisé en 2022) ;
- Maintien du nombre annuel d'entrées en parcours : 1 000 (867 entrées en 2022).

*Sorties de parcours PLIE :*

- 60 % de sorties positives visé (55% réalisé en 2022), réparties de la manière suivante :
- 30% en emploi durable (61% réalisé en 2022) ;
- 10% en formation (21% réalisé en 2022) ;
- 20% autres sorties positives (18% réalisé en 2022).

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver la signature de l'avenant n°2 au protocole partenarial d'accord 2016-2020 avec les différents acteurs du PLIE pour une prorogation du protocole sur les années 2022 et 2023.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DAE 70** - Avenant n°2 au protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Paris (PLIE) 2016-2020.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération du Comité de Pilotage du PLIE de Paris du 17 novembre 2016, adoptant le protocole partenarial d'accord du PLIE de Paris pour la période 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 14 décembre 2016, autorisant la signature du protocole partenarial d'accord du PLIE de Paris pour la période 2016-2021,

Vu l'avenant n°1 au protocole et la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 autorisant sa signature,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer l'avenant n°2 au protocole partenarial d'accord pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2016-2020

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, Madame Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>ème</sup> commission et Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 au protocole partenarial d'accord 2016-2020 pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.